DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 7 janvier 2004

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
COGEMA La Hague – Atelier AD2.
Inspection n° 2003-52012 du 10 décembre 2003.
Thème : assurance qualité des colis destinés
au centre de stockage de l'Aube.

N/REF : DSNR CAEN/0014/2004.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1er décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 10 décembre 2003 sur le site de COGEMA La Hague sur le thème assurance qualité des colis destinés au Centre de Stockage de l'Aube (CSA).

Suite aux constatations faites à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 10 décembre 2003 sur le site de COGEMA La Hague avait pour objectif d'examiner la gestion par la COGEMA de la qualité des colis destinés au Centre de Stockage de l'Aube (CSA). Cette inspection s'est déroulée sur l'atelier AD2 qui assure le conditionnement des colis destinés au CSA. Les inspecteurs ont examiné l'organisation générale, les non-conformités, les suites de l'inspection du 15 mai 2003 et ont visité l'atelier AD2 et la centrale à béton. Au vu de cet examen par quadrillage, les inspecteurs ont constaté une bonne attitude interrogative vis-à-vis du traitement des écarts récurrents et une bonne anticipation vis-à-vis de l'évolution des spécifications techniques de l'ANDRA. Toutefois, les inspecteurs ont relevé certains points pour lesquels des actions correctives et des compléments d'information sont demandés.

…/…

CITIS "Le Pentacle"
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que contrairement à l'article 8 de l'arrêté qualité, COGEMA n'exerce pas de contrôle technique de son prestataire chargé du contrôle du tri des déchets primaires. Je considère par ailleurs que les contrôles par sondage réalisés par le Bureau Véritas ou par l'ANDRA ne répondent pas à cette exigence.

1. Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous allez mettre en oeuvre pour respecter l'article 8 de l'arrêté qualité du 10/08/1984 concernant le contrôle technique de vos prestataires chargés du contrôle du tri des déchets primaires.

Dans le local où ont lieu les opérations de comptage et de spectrométrie, il existe un risque d'anoxie. Les inspecteurs ont constaté que ce risque n'était pas clairement identifié.

2. Je vous demande d'identifier clairement le risque d'anoxie dans le local où ont lieu les opérations de comptage et de spectrométrie.

B. Compléments d'information

Lors de la visite de l'atelier AD2, les inspecteurs ont constaté que le risque de contamination des opérateurs lors des opérations sur les enceintes mobiles d'évacuation de matériel (EMEM) n'est pas pris en compte de manière uniforme dans le local de déchargement des « EMEM ».

3. Je vous demande de me transmettre votre analyse sur le risque de contamination lors du déchargement des « EMEM » au regard de la protection de l'ensemble du local de déchargement et de m'indiquer les dispositions prises pour prévenir et limiter ce risque.

Lors de la visite de l'atelier AD2, les inspecteurs ont constaté que sur les sources d'étalonnage des appareils de radioprotection, il n'est pas mentionné la date de validité de la source. Les procédures prévoient un contrôle des sources de strontium ^{90}Sr tous les 2 ans. Cette périodicité de contrôle se traduit par une décroissance de la source de l'ordre de 5% et par voie de conséquence d'un décalage des critères retenus pour l'étalonnage des appareils de radioprotection.

4. Je vous demande de vous positionner par rapport à l'opportunité du délai de 2 ans entre chaque contrôle pour les sources de strontium ^{90}Sr.

Les inspecteurs ont noté que la reprise de 13 colis non conformes était prévue pour 2004.

5. Je vous demande de me transmettre un état des lieux de tous les colis non conformes destinés initialement au CSA et de m'indiquer votre stratégie et vos objectifs de reprise et d'élimination de ces colis.

C. Observations

Le Bureau Véritas réalise un contrôle de la gestion des déchets primaires de COGEMA pour le compte de l'ANDRA. Ces contrôles font l'objet de remarques à COGEMA. Les inspecteurs ont noté que COGEMA avait entamé une démarche de renforcement du suivi des observations et des demandes du Bureau Véritas.

…/…

Afin d'éviter que les phénomènes de résonances induits par la table vibrante B206 ne se reproduisent, COGEMA s'était engagé à remplacer tous les vérins de bridage d'ici à fin 2004. Les inspecteurs ont noté que COGEMA avait reporté en janvier 2004 le changement du deuxième vérin de bridage initialement prévu en octobre 2003.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

<u>COPIES</u> :

DGSNR/PARIS	:	M. le Directeur
DGSNR/FAR	:	1ère sous-direction 3ème sous-direction 4ème sous-direction
DSU/FAR	:	M. le Chef du DSU
DSNR CAEN	:	Classement VDS Chrono

FICHE DE MISE A LA SIGNATURE

Description du document					
Objet	**Lettre de suite d'inspection Priorité SD1/SD3 1999 : AQ des déchets**				
Métier	[X] Inspection : 2003-52012	[ ] Incident :	[ ] Arrêt tranche :	[ ] Autorisation :	[ ] Affaire :
Urgence	[ ] Elevée [ ] Moyenne [ ] Limitée	Cause(s) de l'urgence :		**Echéance**	
Importance	[ ] Elevée [ ] Moyenne [ ] Limitée	Cause(s) de l'importance :		**Complexité technique**	[ ] Réelle [ ] Ordinaire [ ] Réduite
Publication Internet	[X] Oui [ ] Non	**Identification du fichier électronique**	\\DRIRE_DATA2\NUCLEAIRE\Commun\Inspections\LUDD\COGEMA\1995-2003\52xxx Site\2003\03-52012 Colis déchets\03-52012 LETTRE DE SUITE.doc		

Suivi des modifications			
Version	**Modifiée le**	**Par**	**Commentaires (rédacteur)**
0	06/01/04	PS	

Visas internes ASN					
Visa DSNR	Nécessaire : Oui [X] Non [ ]	**Visa SD opérationnelle**	Nécessaire : Oui [ ] Non [X]	**Visa SD fonctionnelle**	Nécessaire : Oui [ ] Non [X]
Version	**Visée le**	**Par**	**Commentaires (viseur)**		
0					

Avis externes à l'ASN				
Référence avis	**Emis le**	**Par**	**Présente des écarts**	**Commentaires (rédacteur)**
			Oui [ ] Non [ ]	

Signature			
Version	**Signée le**	**Par**	**Commentaires (signataire)**
0		FH	